



**Caisse d'Allocations
Familiales de Seine-Maritime**

www.caf.fr

32.30

65 avenue Jean Rondeaux
CS 86017
76017 ROUEN CEDEX

Locataires



**Pour vivre
dans un logement
décent**

Retrouvez votre Caf de Seine-Maritime sur :



Tout propriétaire a l'obligation de remettre à son locataire un logement décent.

Tout propriétaire occupant doit vivre dans un logement décent.

La décence du logement est une condition au versement des aides au logement.

Ce que dit la loi Sru*

Et votre logement ?

Un logement décent est :



Un logement qui ne présente pas de risque manifeste pour la **sécurité** physique des occupants.



Un logement qui ne présente pas de risque manifeste pour la **santé** des occupants.



Un logement doté des éléments le rendant conforme à l'**usage d'habitation**.



Locataires, propriétaires occupants, si vous avez un doute concernant la décence de votre logement, **contactez votre Caf.**

Les travailleurs sociaux peuvent vous aider à évaluer l'état de votre logement, vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches.

Quelques signes pour vous repérer

- Présence d'humidité ou de moisissures
- Mauvais fonctionnement ou insuffisance du chauffage
- Présence de fissures sur vos murs ou plafonds
- Présence de fils électriques dénudés ou de prises cassées
- Absence d'eau chaude ou faible pression
- Problème d'ouverture d'une ou plusieurs fenêtres

Si vous avez coché une ou plusieurs cases, votre logement peut présenter un risque de non décence.



Dans tous les cas vous devez continuer à payer votre loyer.

**Loi Sru = Solidarité et renouvellement urbain.
Les critères de décence du logement sont définis par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.*